

Il est convenu :

**Entre l'association Patrimoine et Développement**

2. place Thiers, 13430 Eyguières SIRET: 444 012 017 00026,

Gérant l'espace d'exposition « **Les Ateliers Agora** »

**Et l'artiste :**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal

Ville :

Numéro MDA ou professionnel :

Ce qui suit,

ART 1 : OBJET DU CONTRAT :

L'association s'engage à accueillir l'artiste sus nommé comme artiste permanent aux Ateliers Agora.

L'artiste s'engage à respecter les conditions générales d'exposition artiste permanent.

ART 2 : DUREE : du 01/01/2019 au 31/12/2019

ART 3 : CONDITIONS GENERALES EXPOSITION

3.1 CONDITIONS GENERALES EXPOSITION ARTISTE PERMANENT

CONDITION POUR EXPOSER :

Etre membre à jour de ses cotisations (cotisation comprise dans la participation)

**Documents à fournir :**

Un curriculum vitae sur votre carrière artistique.

Un dossier de presse relatif à vos activités antérieures.

Cinq photographies de vos créations les plus récentes.

**NOTRE ENGAGEMENT :**

- 1 exposition « mise en lumière » pour chaque artiste permanent d'une durée de 5 semaines limitée à 2 artistes peintres, photographes ou sculpteur dans les salles 1 ; 2 ; 3 (voir plan après). **NOUVEAUTE 2017 : Un espace à l'étage.**

- Exposition d'au moins 2 ou 3 œuvres toute l'année dans les salles 4 ; 5 ; 6 (voir plan ci après). Les Ateliers Agora disposant d'au moins 5 œuvres stockées, ces dites œuvres pourront être présentées alternativement tout au long de l'année

- Edition d'un catalogue annuel des artistes permanents

- Mise à jour régulière du site internet sur lequel le public pourra découvrir le travail de l'artiste, son actualité, son CV et ses œuvres

- Une communication :

Dans le cadre de l'exposition, l'association réalise les invitations et les affiches suivant son modèle prédéfini. L'Association s'engage sur un affichage de proximité, à adresser les invitations par email à son fichier faisant ainsi bénéficier l'artiste réseau relationnel des Ateliers Agora. L'association s'engage également à communiquer l'événement auprès de la presse locale, de communiquer l'exposition sur son site internet et via les réseaux sociaux et autres sites référents dans le domaine artistique

- Une présentation de chaque artiste lors du vernissage

- Vernissage gratuit assuré par nos soins.

- Accueil :

du mardi au samedi 10h à 12h et de 15h à 19h, et dimanche de 10h à 12h, sauf jours fériés. Fermeture annuelle entre Noël et le jour de l'an.

L'association emploie un agent d'accueil

- Accompagnement

Un rendez-vous de travail mensuel sera organisé dans nos locaux.

L'association pourra proposer et porter des projets extérieurs

**DEPOT, RETRAIT ET ACCROCHAGE DES OEUVRES :**

L'artiste doit déposer ses œuvres le samedi avant le début de l'exposition qui lui est consacrée. Le retrait des œuvres s'effectue le dernier samedi de l'exposition pendant les heures et jours d'ouverture des Ateliers Agora.

La scénographie et l'accrochage des œuvres sont effectués par l'association.

Vous devez nous transmettre une fiche détaillée des œuvres exposées par mail

(Photos des œuvres, titre, technique, date, dimensions, prix,). Ses informations devront être mentionnées au dos de chaque œuvre.

#### ART 4 : ASSURANCE :

L'association prend en charge l'assurance responsabilité civile, vol et dégradation des œuvres dans les locaux des Ateliers Agora. L'association décline toutes responsabilités pour les œuvres exposées hors ses murs dans l'hypothèse de vol, perte, dommage ou dégradation des œuvres durant le transport, la manutention et durant la durée de l'exposition extérieure ou pour quelques causes que se soit.

#### ART 5 : REGLEMENTATION DES VENTES :

L'association ne prélève aucune commission. La vente des œuvres sera conclue entre l'artiste, ou représentant de l'artiste et l'acheteur. Charge à l'artiste de procéder à ses déclarations de vente d'usage

#### **ART 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ARTISTES PERMANENTS**

**En contre partie la cotisation est de 90€ (quatre vingt dix euros) par mois**

**Modalité de règlement**

**- Règlement par mois**

**12 règlements par chèques de 90 euros ou 1 cheque de 1080 euros**

**La totalité du montant annuel ou des règlements mensuels selon un échéancier seront remis à la signature du contrat ou au plus tard le 24 décembre 2019 à l'ordre de Patrimoine et Développement**

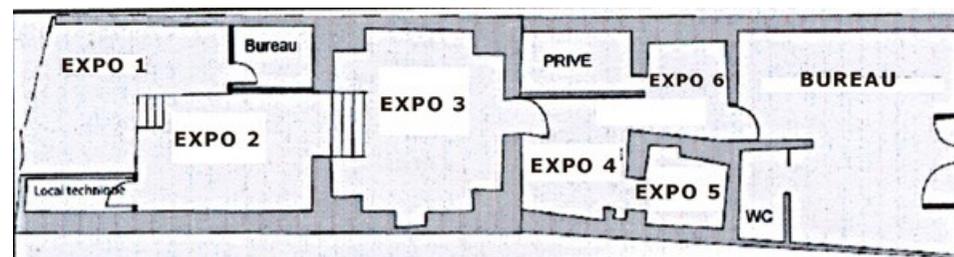
**En cas de rupture de l'artiste au cours de l'année du dit contrat ces sommes perçues ou engagées ne seront pas remboursées**

**L'association se réserve le droit d'interrompre ce contrat avec l'artiste, en cas de non respect des conditions du contrat ou d'atteinte à l'intégrité et l'image de l'association, les sommes restantes ne seront pas remboursées.**

#### ART 7 : LITIGES

En cas de litige, seul le tribunal de Tarascon, dont dépend l'association Patrimoine et Développement, sera compétent.

#### PLAN DES ATELIERS AGORA



J'ai lu attentivement et j'en accepte les conditions.

Fait en double exemplaire à .....

le ..... / ..... / .....

Signature de l'artiste :

Signature de l'association :

Béatrice Hermesdorf Présidente